

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 mai 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

**2024-05-119**

Amendé par  
PV correction

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant les points 1.11 et 5.7 et en avançant le point 3.2 au point 1.2 :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remerciements et mention de félicitations - Départ à la retraite de monsieur Benoit Goyer
- 1.3 Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 9 avril 2024 et extraordinaire du 23 avril 2024
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Dépôt d'une déclaration amendée d'intérêts pécuniaires de monsieur Alain Lefièvre
- 1.6 Amendement à la résolution 2024-03-068 concernant l'octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie
- 1.7 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 1.8 Dissolution de la régie de police de la Rivière-du-Nord
- 1.9 Entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord
- 1.10 Établissement d'une servitude - Hydro-Québec et Bell Canada
- 1.11 Cession du lot 6 601 721 - Partie de la rue du Cap
- 1.12 Acquisition d'une partie des rues Orly et Ogilvy Ouest
- 1.13 Acquisition du lot 6 621 429 - Correction du prolongement de la rue Ogilvy Ouest

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Traçage de lignes axiales simples (2024TP01 - AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat d'étagères pour la réorganisation de la bibliothèque (2024LOI09-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Location de deux photocopieurs
- 2.4 Projet intégré du Parc Connelly - Révision du projet et rejet des soumissions
- 2.5 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 1255-24
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-54 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1260-24 sur le contrôle intérimaire
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1067-12-01 modifiant le Règlement n° 1067-12 visant l'économie en eau potable de l'aqueduc municipal
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1251-23-01 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Lettre d'entente 2024-001 - Changement d'échelon salarial
- 3.3 Lettre d'entente 2024-002 - Création d'un poste de commis culture et bibliothèque



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0010 - 971, chemin du lac Connelly
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2024-0011 - 24, rue Couillard
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2024-0013 - 25, rue de l'Ascension
- 5.5 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale -2024-0014 - 115, rue des Rosiers
- 5.6 Demande de remboursement d'une partie des frais de parcs pour le permis 2023-0052
- 5.7 Modification au protocole d'entente – Domaine Nantel Phase 1 - Construction d'une rue

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Nomination d'un représentant - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 8.3 Protocole d'entente avec le Club FC Boréal - Autorisation de signature
- 8.4 Octroi de droits de passage - Club Quad Basses-Laurentides
- 8.5 Octroi d'une aide financière - Groupe social Amico
- 8.6 Octroi d'une aide financière - Maison des jeunes

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne
- 9.3 Renouvellement de l'entente de service pour l'application SURVI-Mobile

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-120

**1.2 REMERCIEMENTS ET MENTION DE FÉLICITATIONS - DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR BENOIT GOYER**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Benoit Goyer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Goyer compte près de 34 années de services à la Municipalité, dont 30 ans au sein de l'exécutif du syndicat;

CONSIDÉRANT ses nombreuses années d'un excellent service dévoué envers la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE cette retraite signifie la fin d'une étape pour la Municipalité, mais le début d'un nouveau chapitre pour un employé très apprécié de ses pairs;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

QUE le conseil municipal adresse ses remerciements et ses plus sincères félicitations à monsieur Benoit Goyer, tout en lui souhaitant les meilleurs vœux de bonheur ainsi qu'une belle continuité et poursuite de ses projets de retraite, dans la santé et auprès des siens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-121**

**1.3 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024 ET EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024**

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 avril 2024 et extraordinaire du 23 avril 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-122**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 avril 2024 au 14 mai 2024 au montant de 1 962 609,65 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.5 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION AMENDÉE D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR ALAIN LEFIÈVRE**

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Alain Lefièvre, faite en date du 15 avril 2024.

**2024-05-123**

**1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-03-068 CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-068 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 concernant l'octroi de contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du barrage du lac Maillé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution mentionne que la dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1253-23;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement d'emprunt n° 1253-23 pour la mise aux normes du barrage du lac Maillé* sera adopté à une séance ultérieure et qu'aucune dépense ne peut être engagée avant son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE des études de faisabilité sont requises immédiatement pour estimer précisément le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoyait assumer une part de 12 % étant donné qu'elle est propriétaire de terrains riverains du lac et du chemin du Lac-Maillé où les travaux seront effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AMENDER la résolution 2024-03-068 afin de financer l'octroi du contrat pour des services



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

professionnels d'ingénierie pour la réfection du barrage du lac Maillé à Parrallèle 54 par le surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que la contribution prévue de 12 % par la Municipalité au *Règlement d'emprunt n° 1253-23*, sera plutôt faite par le paiement des services professionnels d'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-124**

**1.7 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE les personnes LGBTQ+ subissent encore beaucoup trop de violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, institutionnelles et médicales dans le monde entier;

CONSIDÉRANT QUE 67 pays criminalisent encore les relations entre personnes de même sexe et que ces relations sont passibles de la peine de mort dans 11 pays;

CONSIDÉRANT QUE 50 pays criminalisent la transidentité sous différentes lois;

CONSIDÉRANT QUE l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »;

CONSIDÉRANT QUE la diversité amoureuse, sexuelle et de genre fait partie intégrante de la diversité humaine;

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie commémore le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 17 mai 1990, et que cette journée est un vecteur de changement depuis maintenant plusieurs années et dans de nombreux pays;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE SOULIGNER officiellement le 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-125**

**1.8 DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour la dissolution de la régie de police de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale modifiant l'entente relative à l'intégration de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et aux conditions de retrait de la ville de Prévost, afin de permettre au conseil d'administration de poursuivre les démarches de dissolution et de faire les représentations nécessaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente modifiant l'entente relative à l'intégration de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et aux conditions de retrait de la Ville de Prévost.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-05-126

**1.9 ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord prévoit à son article 9, alinéa 2 :

« Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente. »

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Sophie (résolution n° 069-03-21), Prévost (résolution n° 24207-09-21), Saint-Hippolyte (résolution n° 2021-05-119) et Saint-Colomban (résolution n° 253-09 -2021) ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Jérôme a adopté la résolution n° CM-16122/23-06-20 par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé des discussions en vue de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et que, par conséquent, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du renouvellement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'au 13 décembre 2023, l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 618 du *Code municipal du Québec* et de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque, trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE sans entente, la Régie ne peut plus entreprendre de travaux, et n'administre que ses affaires courantes, conformément à l'article 617 du *Code municipal du Québec* et à l'article 468.48 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir ses activités jusqu'au 31 décembre 2024, la Régie doit décréter une quote-part supplémentaire pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie (résolution no 2024-02-28-013), Saint-Jérôme (résolution n° CE-14002/23-12-07) et Prévost (résolution n° 25641-03-24) ont accepté de collaborer afin de mandater une firme externe pour la réalisation d'un plan de développement stratégique écotouristique ainsi que la transmission de recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le dépôt des recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord émanant du plan de développement stratégique écotouristique, il s'avère nécessaire que les municipalités mettent en place une nouvelle entente intermunicipale permettant à la Régie de poursuivre la mission du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une fois le dépôt du plan de développement stratégique écotouristique, les municipalités négocieront une nouvelle entente;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accepter l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-127**

**1.10 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du nouveau poste de l'Achigan, Hydro-Québec a procédé au remplacement des poteaux de bois existants et à la reconstruction de la ligne de distribution actuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accorder à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et Hydro-Québec concernant l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et des télécommunications, laquelle a été adoptée à la séance du 14 avril 2020 sous le numéro de résolution 2024-04-081;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été finalisés et qu'il y a lieu de notarier la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 6 547 212 du cadastre du Québec, d'une superficie de 94,3 m<sup>2</sup>, le tout conformément aux plans préparés par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> juin 2023;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels seront à la charge d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.11 CESSION DU LOT 6 601 721 - PARTIE DE LA RUE DU CAP**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**2024-05-128**

**1.12 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES RUES ORLY ET OGILVY OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots constituant la rue Ogilvy Ouest à l'exception des lots 4 346 798 et 4 346 805;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait l'entretien de la rue complète depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la demande du mandataire de la citoyenne propriétaire pour que ces lots soient cédés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est également propriétaire du lot 3 263 780 constituant la rue Orly ainsi que du lot 3 849 655 étant un rond-point lesquels sont aussi entretenus par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER la cession des lots 3 263 780 et 3 849 655 du cadastre du Québec, constituant une partie de la rue Orly, et des lots 4 346 798 et 4 346 805 du cadastre du Québec, constituant une partie de la rue Ogilvy Ouest, par madame Chantal Richard représentée par monsieur Alban Abeille;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique les lots précités à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-129**

**1.13 ACQUISITION DU LOT 6 621 429 - CORRECTION DU PROLONGEMENT DE LA RUE OGILVY OUEST**

CONSIDÉRANT QUE le cercle de virage du prolongement de la rue Ogilvy Ouest étant le lot 4 346 798 empiète sur le lot 6 264 582 appartenant à la compagnie Gestion Lupac inc.;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite céder une partie du lot 6 264 582 à la Municipalité afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a mandaté la firme BJG arpenteurs pour création d'un nouveau lot étant le 6 621 429 du cadastre du Québec en vue de la cession à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot 6 621 429 du cadastre du Québec, connu comme étant un cercle de virage sur le prolongement de la rue Ogilvy Ouest, par la compagnie Gestion Lupac inc. représentée par Luc Paquette;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels seront assumés par le cédant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-130**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - TRAÇAGE DE LIGNES AXIALES SIMPLES (2024TP01 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP01 - AOP pour le traçage de lignes axiales simples;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 26 février 2024 :





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes) Option 1 an	MONTANT (avant taxes) Option 3 ans
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	69 452,58 \$	212 520,91 \$

CONSIDÉRANT la conformité de la seule soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le traçage de lignes axiales simples pour l'option 1 an à 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), au montant de 69 452,58 \$ plus les taxes applicables, selon les modalités et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense en partie par le *Règlement n° 1254-24* et en partie par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-320-04-459 et 22-300-58-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-131**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LA RÉORGANISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE (2024LOI09-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'étagères pour la réorganisation de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'étagères pour la réorganisation de la bibliothèque à SOMR, au montant de 20 030 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-720-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-132**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la location du photocopieur du Service des loisirs arrive à échéance en juillet 2024 et celui de l'administration en octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de la location reçue par la firme Juteau Ruel inc. en date du 23 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE PROCÉDER à la location de deux nouveaux photocopieurs, de marque Canon modèle DX-C3635i et Sharp modèle BP70C31 au montant de 3 775,82 \$ par année pour une durée de 5 ans, pour un coût total de 18 879,10 \$ plus les taxes applicables selon les modalités et conditions de l'offre de services;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires 02-130-00-517 et 02-701-20-670.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-133**

**2.4 PROJET INTÉGRÉ DU PARC CONNELLY - RÉVISION DU PROJET ET REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre du projet intégré du Parc Connelly;

CONSIDÉRANT l'ampleur des sommes à investir pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite consulter la population sur les priorités des projets avant de faire des investissements majeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues en lien avec le projet intégré du Parc Connelly soit pour l'appel d'offres public n° 2024LOI01-AOP et les demandes de prix n° 2024LOI06-DDP, 2024LOI07-DDP et 2024LOI08-DDP;

DE DÉCRÉTER que la Municipalité procèdera incessamment à la tenue d'une consultation publique afin de sonder l'opinion des citoyens sur la priorité des projets.

Le vote étant à égalité, la résolution est considérée comme étant REJETÉE

**2.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N°1255-24**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs*

**2024-05-134**

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement SQ-900-54 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de créer l'annexe F au règlement afin d'ajouter des panneaux de circulation à sens unique sur la rue Langlois, la rue du Monarque et la 380<sup>e</sup> Avenue.

**2024-05-135**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1260-24 SUR LE CONTRÔLE INTÉrimAIRE**

Serge Alarie dépose le projet de *Règlement n° 1260-24 sur le contrôle intérimaire* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de mettre en oeuvre le plan de conservation sur le territoire de la Municipalité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2024-05-136**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1067-12-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1067-12 VISANT L'ÉCONOMIE EN EAU POTABLE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1067-12-01 modifiant le Règlement n° 1067-12 visant l'économie en eau potable de l'aqueduc municipal*, tel que présenté afin de se conformer aux plus récentes normes du *Code de la plomberie du Québec* quant à la protection de la tuyauterie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-137**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1251-23-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1251-23 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1251-23-01 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux*, tel que présenté afin de modifier l'annexe B du Règlement n° 1251-23 afin d'ajouter la tarification d'accès à la plage municipale du Parc du Grand-Héron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

**2024-05-138**

**3.2 LETTRE D'ENTENTE 2024-001 - CHANGEMENT D'ÉCHELON SALARIAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la convention collective concernant le changement d'échelon salarial pour un employé surnuméraire dont le statut devient régulier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 1826) concernant le changement d'échelon salarial des employés surnuméraires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2024-001 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 1826).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-05-139

**3.3 LETTRE D'ENTENTE 2024-002 - CRÉATION D'UN POSTE DE COMMIS CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la Municipalité de Saint-Hippolyte en matière de culture et bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un poste additionnel pour combler ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de l'aide-technicienne en documentation et des commis bibliothèque doit être révisé pour tenir compte des besoins opérationnels de la bibliothèque de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 1826) concernant la création du poste et l'horaire de travail des commis culture et bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2024-002 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 1823).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2024-05-140

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0010 - 971, CHEMIN DU LAC CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour la résidence existante, un empiètement de 3,53 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres de la zone H-215;

CONSIDÉRANT QU'en 2005 les requérants ont acquis la résidence reconstruite en 1982 par les parents paternels, et ce sans certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, un certificat de localisation est produit et celui-ci indique que la résidence empiète dans les marges de la zone H1-16, soit que la résidence et son garage attaché sont à 3,84 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 5 mètres et à 4,47 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE suivant un jugement rendu en 2018, une partie du lot 4 869 221 est acquise par prescription et celle-ci est regroupée avec les lots 4 869 216 et 4 869 225 sous le lot 6 222 432 éliminant la dérogation pour la marge avant sur ce nouveau terrain de 2 043,1 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent mettre en vente leur propriété et qu'avant de mandater un arpenteur pour un nouveau certificat de localisation, ceux-ci veulent régulariser cette situation qui existe depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour les terrains de 1 500 m<sup>2</sup> et plus, les marges se calculent maintenant à partir des bandes tampons et se faisant, la résidence empiète maintenant dans la marge latérale droite de 8 mètres de la zone H-215;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-04-017;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0010 affectant la propriété située au 971, chemin du lac Connelly qui vise à autoriser, pour la résidence existante, un empiètement de 3,53 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres de la zone H-215.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-141**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0011 - 24, RUE COUILLARD**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, des empiètements de 1,8 mètre dans la marge avant de 12 mètres et de 1,7 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché de 22 pi x 24 pi (6,70 m x 7,32 m) avec rangement à l'étage conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant prétend qu'il a débuté les démarches visant cette construction en décembre 2020, et ce simultanément à celles visant la construction d'une piscine creusée pour laquelle il a obtenu permis en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de *Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage 1171-19* a été adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, les marges de recul des terrains de 1 500 m<sup>2</sup> et plus se calculent désormais à partir des bandes tampons et n'ont plus à partir des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE de causes à effets, le garage détaché projeté sur ce terrain de 4 154,2 m<sup>2</sup> doit maintenant se situer à 12 mètres de la ligne avant (6 m bande tampon + 6 m marge avant) et à 5 mètres de la ligne latérale gauche (3 m bande tampon + 2 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QU'en raison de la topographie du site où il y a un dévalage à la droite du terrain et à gauche des travaux déjà réalisés pour ce garage projeté lors des travaux de piscine creusée, le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer et prétend subir un préjudice au niveau de la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-04-018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-0011 affectant la propriété située au 24, rue Couillard qui consiste à autoriser, pour le garage détaché projeté, des empiètements de 1,8 mètre dans la marge avant de 12 mètres et de 1,7 mètre dans la marge latérale gauche de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5 mètres.

Les motifs de ce refus sont qu'il serait possible pour le demandeur de réduire la superficie de son garage, réduisant à tout le moins le caractère dérogatoire et d'autre part en raison du fait que le comité est perplexe pour ce qui est des raisons invoquées par le demandeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-142**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0013 - 25, RUE DE L'ASCENSION**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à autoriser, pour l'habitation projetée, un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant de 11 mètres de la zone H-205;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire, sur un terrain où il y a un milieu humide, une habitation de 35 pi x 30 pi (10,67 m x 9,14 m);

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant l'acquisition de ce terrain ont été réalisées à l'été 2023 et le terrain fût acquis le 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage 1171-19* fût adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, les marges de recul des terrains de 1 500 m<sup>2</sup> et plus se calculaient désormais à partir des bandes tampons et n'ont plus à partir des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE de causes à effets, l'habitation projetée sur ce terrain de 4 489,1 m<sup>2</sup> doit maintenant se situer à 11 mètres de la ligne avant (6 m bande tampon + 5 m marge avant);

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un milieu humide et de l'application de sa bande de protection de 15 mètres, il est difficile de trouver un autre endroit pour construire ladite habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-04-019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0013 affectant la propriété située au 25, rue de l'Ascension qui consiste à autoriser, pour l'habitation projetée, un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant de 11 mètres de la zone H-205.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-143**

**5.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -2024-0014 - 115, RUE DES ROSIERS**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur de bardeaux de cèdres par du Fibro ciment de type gentek Align (7 pouces) de couleur « bois d'épave » sur une propriété située sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-04-021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0014, afin de remplacer le revêtement extérieur de bardeaux de cèdres par du Fibro ciment de type gentek Align (7 pouces) de couleur « bois d'épave » sur une propriété située sur un terrain riverain du lac Connelly;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-144**

**5.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE PARCS POUR LE PERMIS 2023-0052**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9426-4074 Québec inc. a déposé le 4 octobre 2023 une demande visant la création de 14 terrains en bordure du chemin du lac Montaubois;

CONSIDÉRANT QUE 6 terrains étaient déjà cadastrés et que 8 nouveaux terrains ont été créés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des terrains reçue le 13 décembre 2023 d'une valeur de 1 948 000 \$ s'applique à l'ensemble des 14 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2023-0052 a été émis le 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les frais de parcs de 10 % ont été calculés à partir de la valeur des 14 terrains;

CONSIDÉRANT QUE les frais de parcs de 194 800 \$ ont été payés par la compagnie le 16 février 2024 à la signature du permis 2023-0052;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de 9426-4074 Québec inc. reçue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée puisque les frais de parcs doivent être calculés sur la valeur des nouveaux terrains créés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des 8 nouveaux terrains est de 1 113 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais de parcs pour le permis 2023-0052 auraient dû être de 111 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9426-4074 Québec inc. qui consiste à rembourser un montant de 83 500 \$, soit la partie des frais de parcs des 6 terrains existants et cadastrés avant le permis de lotissement 2023-0052;

DE REMBOURSER la dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-910-10-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – DOMAINE NANTEL PHASE 1 - CONSTRUCTION D'UNE RUE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2024-05-145**

**8.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) offre aux municipalités qui ont adopté une politique MADA la possibilité de financer des infrastructures pour un montant pouvant aller jusqu'à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Municipalité a fait l'aménagement d'un tapis adapté au Parc du Grand-Héron permettant aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès à l'eau avec un fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT QUE malgré cet investissement, le bloc sanitaire du Parc du Grand-Héron n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de modifier et d'agrandir le bloc sanitaire pour le rendre à accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE NOMMER le directeur du Service des loisirs, monsieur Louis Croteau à titre de représentant pour la Municipalité;

DE S'ENGAGER envers le PRIMA à réaliser le projet tel que décrit dans la demande d'aide financière, à respecter toutes les modalités du guide du PRIMA, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée ainsi qu'à assumer tous les coûts au-delà de de l'aide financière que la Municipalité pourrait obtenir au PRIMA y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-146**

**8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB FC BORÉAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec le Club FC Boréal est nécessaire au bon fonctionnement du soccer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost et Sainte-Adèle, souhaite poursuivre leur aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec le Club FC Boréal;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière au Club FC Boréal de 50 \$ par participant et d'appliquer la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-147**

**8.4 OCTROI DE DROITS DE PASSAGE - CLUB QUAD BASSES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Basses-Laurentides exploite un sentier local qui relie l'Auberge du lac Morency au sentier provincial n° 50;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité autorise le passage des VTT sur la limite sud des trois lots constituant le Centre de plein air Roger-Cabana durant les mois d'hiver, soit les lots 2 763 120, 2 763 122 et 5 797 497 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons administratives, la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCC) demande à ses membres (dont le CQBL) de mettre à jour ses ententes écrites de droits de passages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le directeur des loisirs, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de droit de passage à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-148**

**8.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - GROUPE SOCIAL AMICO**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Groupe social Amico pour une sortie à la cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Groupe social Amico au montant de 837,71 \$. L'activité ayant eu lieu le 15 mars 2024, la somme totale sera versée à l'acceptation du projet et à l'approbation du rapport financier de l'événement par le conseil municipal;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-149**

**8.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Maison des jeunes pour la réalisation d'une soirée disco destinée aux adolescents;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Sonia Tremblay par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à la Maison des jeunes au montant de 1 500 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-02-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2024-05-150

### 9.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est la première responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider la population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du Service sécurité incendie en date du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RENOUELER l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour une période de trois (3) ans;

DE CONTRIBUER à la campagne de financement de la Croix-Rouge durant cette période pour un montant de 0,20 \$ par habitant pour l'année 2024-2025 et un montant de 0,21 \$ par habitant pour les années 2025 à 2027, pour un total de 2 330 \$ pour 2024-2025;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste 02-220-00-953.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-05-151**

**9.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR L'APPLICATION SURVI-MOBILE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services pour l'application SURVI-Mobile entre le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte et Cauca Centre d'expertise multiservice arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte désire renouveler l'entente afin d'actualiser les clauses et les modalités du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'application SURVI-Mobile est absolument requise lors de la mobilisation des pompiers pour les appels d'urgence et la gestion du personnel de garde;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels comprennent l'accès au produit, l'assistance technique, l'entretien du produit, l'accès aux nouvelles fonctionnalités ainsi qu'un nombre d'utilisateurs illimité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du Service sécurité incendie en date du 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE RENOUVELLER le contrat de services avec la compagnie Cauca Centre d'expertise multiservice, lequel sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une période de 36 mois (3 ans) pour un montant total de 2 808 \$ plus les taxes applicables. Le coût annuel est sujet à une indexation de 3 % par année;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-220-00-335.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 55 à 22 h 44 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Parc Connelly et rencontre du 28 mai;
- Communication de renseignements personnels lors de l'émission des vignettes de bateaux;
- Page citoyenne;
- Travaux en bordure du lac du Pin Rouge;
- Cession d'une partie de la rue du Cap;
- Nouveau projet de sentiers;
- Retrait des palettes dans le sentier;
- Club optimiste, disco des jeunes et levée de fonds;
- Camp Cocréa;
- Lumières de rues et vitesse;
- Résolutions pour le regroupement des lacs;
- Droit acquis en environnement.

**2024-05-152**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Il est proposé par Serge Alarie et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 22 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 mai 2024.

---

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

